Réserves naturelles régionales

Afin d’assurer la préservation du patrimoine naturel remarquable en Normandie (milieux naturels, faune, flore, héritages géologiques et paléontologiques), la Région dispose d’un outil de protection spécifique : la Réserve naturelle régionale.

Qu'est-ce qu'une Réserve Naturelle Régionale ?

Un statut réglementaire sur un espace qui abrite un patrimoine naturel d’intérêt régional ou national

Chaque Réserve abrite un patrimoine rare et vulnérable. Les activités humaines sont réglementées ou interdites pour limiter les pressions sur ce patrimoine : constructions au détriment des habitats naturels, écrasement des nids ou des végétaux rares, prélèvements menaçant la pérennité des populations animales et végétales... Le non respect de la réglementation est sanctionné et peut entraîner des poursuites pénales.

Un espace géré par une structure partenaire qui a des compétences naturalistes et une bonne connaissance du contexte local

Cette structure est chargée d’élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion (pour le site dont elle a la gestion), définissant les objectifs de préservation et les

actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Ainsi, elle réalise des études scientifiques et des aménagements écologiques. Elle assure l'animation locale des sites et veille au respect de la réglementation. Elle réalise toutes les opérations administratives permettant la bonne gestion de la Réserve. A ce titre, elle bénéficie chaque année des subventions de la Région et/ou de l'Europe (FEDER, FEADER).

Un espace partagé qui contribue à la vie socioéconomique du territoire

La réglementation a été adaptée à chaque Réserve pour permettre les activités compatibles avec la protection du patrimoine naturel, tel que lorsque cela est possible, l'accueil du public à finalité pédagogique. Ainsi, chaque année, les Réserves accueillent des publics scolaires, étudiants, chercheurs, riverains et touristes qui découvrent ainsi les richesses écologiques et géologiques de ces sites. Les connaissances acquises dans les Réserves sont à la disposition des acteurs publics, scientifiques et techniques en France, grâce à la centralisation des données naturalistes au niveau régional et national.

Les acteurs impliqués

La Région n'est pas propriétaire des sites classés en Réserve. Les Réserves normandes sont créées à l'initiative des propriétaires des terrains.

Pour chaque Réserve, il existe un **comité consultatif de gestion**, qui réunit toutes les personnes concernées par la gestion de cet espace. Présidé par le Président de Région ou son représentant, il se réunit au moins une fois par an pour suivre la progression des actions menées dans la Réserve, discuter sur les projets en cours et examiner la gestion financière des sites.

Le **Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)** est un groupe régional d'experts scientifiques qui accompagne les politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Il appuie la gestion des Réserves et donne des conseils pour mieux préserver leur patrimoine naturel.

L'Agence Normande de la Biodiversité (ANB) intègre une mission d'animation du réseau des gestionnaires d'espaces naturels de Normandie, notamment les 6

Réserves naturelles régionales et les 9 Réserves naturelles nationales de Normandie participent.

Il existe un **réseau national des Réserves Naturelles de France (RNF)** auquel la Région adhère chaque année. Il œuvre pour mutualiser les compétences et les expériences des acteurs des Réserves. Il lance aussi des projets scientifiques et techniques pour aider les gestionnaires des Réserves à se saisir de nouvelles thématiques.

Bilan des consultations

Dans le cadre du projet d'extension de la Réserve naturelle régionale "côte de la Fontaine » et conformément au Code de l'Environnement, la Région a sollicité l'avis du représentant de l'Etat dans la région, des collectivités locales intéressées et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel sur la base du dossier de demande d'extension. En parallèle, le dossier a été soumis à la consultation du public.

Tel que prévu à l'article L.332-2-1 II du Code de l'Environnement, le bilan de la consultation du public et des avis recueillis doit faire l'objet d'une publication sur le site internet de la Région et ce pour une durée de trois mois.

Ce bilan est disponible jusqu'au 30 septembre 2026.

Bilan de la consultation

En savoir plus

- Réserves naturelles régionales : contacts
- RNR des Pierriers de Normandie
- RNR de la Côte de la Fontaine
- RNR des Marais de la Taute
- RNR La Clairière forestière de Bresolettes
- RNR géologique Normandie Maine
- RNR des anciennes carrières d'Orival

Gestionnaires de RNR en Normandie

- Conservatoire d'Espace Naturel Normandie
- PNR Normandie Maine
- PNR du Perche
- ONF
- Groupe Ornithologique Normand

Contact

Julien LESCLAVEC

Responsable du pôle patrimoine naturel
Tél : 02 31 06 97 99 - julien.lesclavec@normandie.fr